

**Démocratie locale**

**REF : DDLPV2013004**

**Signataire : MG/MA**

Séance du Conseil Municipal du 28/02/2013

**RAPPORTEUR :** Benoît LOGRE/Tunis THEURIER AZZOUZ

**OBJET :** **Signature de la convention d'objectifs et de financement du Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité (CLAS) pour le centre social Roser du landy**

**EXPOSE :**

Dans sa délibération adoptée le 11 décembre 2012 relative à l'agrément de la Maison pour tous Roser sur le quartier du Landy, le Conseil municipal a approuvé le projet social de la structure ainsi que les projets pour l'année 2013.

De septembre 2011 à septembre 2012, le travail de préfiguration mené par le service Démocratie locale en collaboration avec la Direction de l'Enfance, les directions d'écoles et les structures partenaires a fait apparaître un besoin en matière de soutien scolaire et d'ouverture culturelle pour les enfants d'âge élémentaire. Pour répondre à ce besoin il a été proposé de mettre en œuvre des actions de soutien scolaire et d'ouverture culturelle, en partenariat avec l'Éducation nationale et le programme de réussite éducative, avec la volonté d'implication forte des familles. Cette proposition a été validée par un comité de pilotage présidé par Benoît Logre et réunissant notamment les élus de quartier, la CAF ainsi que la Fédération des centres sociaux du 93.

En effet, la réussite scolaire est au cœur des préoccupations des familles et constitue la clé d'une bonne intégration future à la société. L'apprentissage et la maîtrise de la langue française, lue, écrite et parlée, en est le vecteur essentiel.

Suite aux demandes de subventions et au travail partenarial mené dans le cadre du comité de pilotage, la CAF a accordé à la ville une aide financière à la mise en œuvre d'un contrat d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2012/2013, comportant une prise en charge des dépenses limitée à 32.5% du montant global de l'action. Le montant prévisionnel pour 2013 est de 2 400€ pour un groupe de 5 à 15 enfants.

**Ainsi, au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la « convention d'objectifs et de financement CLAS », ci-jointe, pour le financement du fonctionnement du projet.
  
- d'autoriser le Maire à percevoir lesdites subventions accordées par la CAF.

**Direction Générale de la Vie Locale et de la Culture / Direction de la Démocratie  
Locale et de la Politique de la Ville**

**Démocratie locale**

**REF : DDLPV2013004**

**Signataire : MG/MA**

**OBJET :Signature de la convention d'objectifs et de financement du Contrat Local  
d'Accompagnement à la scolarité (CLAS) pour le centre social Roser du landy**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°298 du 27 novembre 2008 adoptant le projet de création d'un centre social multi-sites et autorisant le maire à solliciter un agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis,

Vu la délibération n°267 du 13 décembre 2007 approuvant le programme des équipements publics des quartiers Cristino Garcia-Landy,

Vu la délibération n°244 du 22 septembre 2011 approuvant la création d'un centre social au Landy et les demandes de subventions à la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu la délibération n° du 11 décembre 2012 délivrant l'agrément sur 3 ans du centre social par la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 3 ans,

Vu le budget communal,

Considérant le contenu du projet social faisant émerger le besoin en terme de soutien scolaire,

Considérant l'absence de ce dispositif de sur le quartier du Landy ,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**AUTORISE** le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales, la convention, ci-jointe, d'objectifs et de financement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

**AUTORISE** le Maire à percevoir lesdites subventions accordées par la CAF.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 08/03/2013

Publié le : 07/03/2013

Certifié exécutoire le : 08/03/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué